

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation, Rue du Port, Rue du Commerce, Rue des Ponts
et Rue de la Résistance**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande d'arrêté du 23 janvier 2024 de M. Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre, domiciliée, Chemin des Charpentiers 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER,
- L'avis favorable du Centre de Gestion de la Route Nord du Cher en date du 28.11.2023,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'Entreprise D'B Centre, pendant les travaux de démolition grande hauteur des silos Aval,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 29 janvier 2024, au vendredi 09 février 2024, la rue du Port sera interdite à la circulation de tout véhicules sur la portion comprise entre le magasin GAMM VERT et le parking de la Ronde.

Article 2 : Du lundi 29 janvier 2024, au vendredi 09 février 2024, la circulation de tout véhicule, rue du commerce, rue des Ponts et rue de la Résistance, sera fermée simultanément le temps de permettre aux camions effectuant des livraisons au magasin Soufflé Vignes, de faire leurs manœuvres pour sortir de la rue du Port. Pour cela un feu tricolore sera placé devant le 3 rue du Commerce, un feu tricolore avant le pont du Canal côté rue des Ponts, un feu rue de la Résistance face au n°2.

Article 3 : Du lundi 29 janvier 2024, au vendredi 09 février 2024, la passerelle du Pont du Canal, côté Soufflé Vigne, sera fermé à la circulation des piétons.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'Entreprise D'B Centre.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 24 janvier 2024

Christian DELESGUES

Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

